



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement / Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
Mél : aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le  **AVR. 2022**

Le Directeur départemental

À

MTES / CGEDD / AE
A l'attention de Monsieur le Président de
l'Autorité Environnementale
Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex

Objet : Saisine au cas par cas de l'autorité environnementale sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du marais Audomarois

PJ : Dossier de consultation de l'Autorité Environnementale

L'article R.122-17-II-2° du Code de l'environnement prévoit que les plans de prévention des risques naturels prévisibles introduits par l'article L.562-1 du même code sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R.562-2 du Code de l'environnement prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mentionne si une évaluation environnementale est requise.

Le décret du 28/04/2016 confiant l'instruction des projets à la mission d'autorité environnementale du CGEDD, vous trouverez ci-joint le dossier constitué pour la nouvelle prescription du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du marais Audomarois en vue de l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Selon l'article R.122-18 du Code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire utile à la bonne instruction de ce dossier.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer


Édouard GAYET

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Plan de Prévention des Risques d’Inondation
du Marais Audomarois

Évaluation environnementale des PPR naturels

Examen au cas par cas de l’Autorité environnementale

Cadre réservé à l’Autorité environnementale	
<i>Référence de dossier</i>	
<i>Date de réception</i>	

Table des matières

1. Description des caractéristiques principales du document.....	3
2. Description de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.....	6
3. Conclusion	9
4. Liste des annexes.....	10

1. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	Direction Départementale des Territoires de la Mer du Pas-de-Calais Service de l'Environnement – Unité Gestion des Risques
Coordonnées du service	100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX Téléphone : 03.21.22.99.99
Secteur concerné	Les 12 communes concernées par le projet de PPRI sont : Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-les-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques. <i>Voir carte du périmètre du bassin de risque jointe en annexe 1.</i>
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quels sont : son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Un arrêté de prescription du PPRI du Marais Audomarois a été signé les 28 décembre 2000 et 9 janvier 2001 sur un périmètre d'étude comprenant les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pour le Pas-de-Calais : Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques • Pour le Nord : Buysseure, Nieurlet, Nordpeene, Saint Momelin et Watten. <ul style="list-style-type: none"> • Un arrêté de déprescription du PPRI du marais Audomarois a été signé le 29 juillet 2021 pour les communes du Nord : Buysseure, Nieurlet, Nordpeene, Saint-Momelin, Watten Ces communes du Nord, moins fortement impactées par le risque d'inondation, feront l'objet d'un Porter à Connaissance.
La prescription du PPRn s'inscrit-elle dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRn ?	Oui : <ul style="list-style-type: none"> • par le PPRI de la vallée de l'Aa Supérieure approuvé le 7 décembre 2009 pour Arques, Blendecques et Longuenesse • par le PPRi des Pieds de Coteaux des Wateringues prescrit le 16 janvier 2020 et en cours de finalisation pour Eperlecques <i>Voir carte des PPRi jointe en annexe 2.</i>
Le PPR s'inscrit-il dans une démarche de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ?	Oui – PAPI du Marais Audomarois sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAA).
Le périmètre de prescription du PPR est-il inclus en totalité ou en partie dans un territoire à risque important d'inondation (TRI)	Oui, TRI de Saint-Omer. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet suivant : http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/La-directive-inondation/TRI-de-St.Omer <i>Voir carte en annexe 2.</i>

Renseignements sur l'aléa	
Type	Inondation par débordement du marais et par ruissellement. Ont aussi été intégrés les risques inhérents aux ruptures de digues. L'influence de la nappe a été prise en compte dans la modélisation.
Cinétique	<p>Le bassin versant du marais Audomarois est un système complexe composé de trois grandes entités hydrauliques superficielles, interconnectées entre elles et qui alimentent le marais : la rivière Aa, le canal de Neufossé et les coteaux est et ouest du marais.</p> <p>Le marais Audomarois s'étend sur un bassin versant d'environ 630 km². En raison de l'interconnexion des différentes entités formant le marais celui-ci réagit aux crues de manière uniforme sur l'ensemble de sa superficie comme une vaste zone tampon.</p> <p>Les inondations dans le marais sont dépendantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des apports de l'Aa et des versants du marais • des apports de la nappe de la craie artésienne • des capacités d'évacuation gravitaire à la mer à Gravelines, et donc des marées • de la gestion mécanisée du réseau de canaux : écluses, pompes, partiteur... • et en période critique, des apports de la Lys.
Éléments historiques (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CAT NAT...) copies à joindre au dossier.	<p>La carte présentant les aléas de référence est jointe au formulaire (annexe 3).</p> <p>Le bassin versant est touché à la fois par des crues hivernales et estivales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • hivernales : 1993, 1999, 2002, 2006 et 2009 faisant suite à des cumuls importants sur des sols saturés • estivales : 1975, 1981, 1994, 1998 et 2006. <p>La crue de mars 2002 reste la crue connue la plus importante sur le territoire.</p> <p>Des informations supplémentaires peuvent être retrouvées sur le livrable 2 « connaissance historique du territoire », disponible en téléchargement sur le site : http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois/Phase-1-connaissance-du-territoire-et-des-evenements-historiques</p>

La concertation

Depuis 2015, la concertation avec les acteurs du territoire est assurée en continu. Les résultats des études sont présentés et expliqués lors :

- des comités techniques, afin de garantir de la qualité des études
- des commissions géographiques où les acteurs du territoire et en particulier les Maires peuvent faire part de leurs premières remarques
- de rendez-vous bipartite entre les services des communes qui en font la demande et ceux de la DDTM du Pas-de-Calais (éventuellement en présence du bureau d'études).

Les documents finalisés sont finalement présentés et validés lors de comités de concertation. Ces derniers réunissent l'ensemble des acteurs du territoire : communes, EPCI, acteurs économiques importants, chambre d'agriculture..., sous l'égide du sous-préfet de Saint-Omer.

L'analyse et la prise en compte de ces remarques formulées lors des 3 temps ci-dessus permettent, le cas échéant, d'ajuster les documents d'études et de les enrichir des connaissances remontées du territoire.

Des informations sur la concertation et sur les réunions sont disponibles à cette adresse : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN->

Par ailleurs, la DDTM a engagé une démarche d'information et de concertation avec le public :

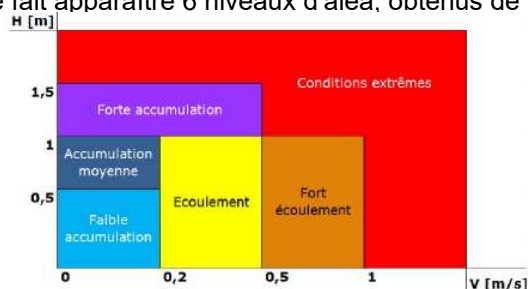
- démarche innovante de participation des acteurs du territoire au début de l'étude : définition des facteurs de réussite du PPRi
- création d'un site internet dédié au grand public : <https://www.ppri-marais-audomarois.fr>
- création d'une rubrique dédiée à l'étude sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr)
- tenue de réunions publiques avant l'enquête publique
- réalisation de plaquettes d'informations.

Diffusion des résultats de l'étude

Le 23 juillet 2019, l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter à connaissance à destination des Maires et des Présidents d'intercommunalités par le Préfet. Chaque commune a reçu un dossier contenant :

- la carte communale de l'aléa de référence (*annexe 4 – exemple de la Salperwick*), issue du croisement des hauteurs d'eau et des vitesses ;
- la carte communale des hauteurs d'eau pour la crue centennale de référence (*annexe 5 – exemple de la commune de Salperwick*) ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte le risque dans l'aménagement en fonction de plusieurs critères :
 - le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné (en fonction du document d'urbanisme de la commune) ;
 - le niveau d'aléa ;
 - la nature du projet envisagé.

La carte de l'aléa de référence fait apparaître 6 niveaux d'aléa, obtenus de la manière suivante :



Ces niveaux d'aléa sont complétés par :

- une bande de précaution située à l'arrière des ouvrages hydrauliques. Elle permet de prendre en compte les risques de rupture de digues et le « sur-risque » encouru.
- les informations relatives au ruissellement (axe, zones d'influences fortes et faibles)

- **Axe de ruissellement**
- **Zone d'influence du ruissellement forte (axe d'écoulement et zone d'accumulation)**
- **Zone d'influence du ruissellement faible (enveloppe inondable)**

Les dossiers communaux du PAC sont disponibles à cette adresse : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois/Preconisations-d-urbanisme>

Une étude des enjeux a aussi été menée sur le territoire (voir carte en annexe 8). Elle a permis de délimiter :

- les Espaces Urbanisés (EU), où la réalisation de nouvelles constructions sera possible sous réserve de prescriptions
- les Espaces Non Urbanisés (ENU) où les nouvelles constructions seront interdites afin de préserver les capacités d'expansion de la crue

Les cartes communales d'enjeux ont été transmises aux communes le 10 mars 2021 (voir pour l'exemple la carte en annexe 9 pour la commune de Salperwick).

Actuellement le bureau d'études réalise le croisement entre les aléas et les enjeux pour construire la carte du zonage réglementaire.

Des réunions de concertation avec les communes et les acteurs du territoire seront prochainement organisées pour échanger sur le zonage et le règlement du PPRI.

2. Description de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle & Projections INSEE	Sur le territoire, on dénombre près de 55 707 habitants. <i>(Source : INSEE 2020 – Population en 2017)</i>
Emplois actuels des communes exposées selon INSEE	Sur le territoire, on dénombre près de 28 284 emplois en 2017. Le nombre d'emploi en zone inondable n'est pas connu. <i>(Source : INSEE 2020 - Nombre d'emplois au lieu de travail en 2017)</i>
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation présentes dont SEVESO	75 ICPE sur le périmètre des communes concernées dont 21 en zone inondable. <i>Voir carte en annexe 6.</i>
Captage AEP	Aucun captage n'est situé sur le territoire. <i>(Source DDTM 62 – servitude AS1)</i>
Milieus naturels (présence / absence, joindre une cartographie)	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF de type 1 et 2 <input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Parc Naturel Régional (Parc Naturel Régional des caps et marais d'Opale) <input checked="" type="checkbox"/> Trame Verte et Bleue Locale (TVB) <i>Voir carte en annexe 6.</i>
– Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation) – En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans (synthétiquement) ?	<input checked="" type="checkbox"/> <u>SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) :</u> – SAGE de l'audomarois : Le document est disponible au lien suivant : http://www.sage-audomarois.com <i>(Voir carte en annexe 1)</i> <input checked="" type="checkbox"/> <u>SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :</u> – SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé le 25 juin 2019. Les documents sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.aud-stomer.fr/fr_FR/ressources/scot-du-pays-de-saint-omer <i>(Voir carte en annexe 1).</i> <input checked="" type="checkbox"/> <u>autres PPR</u> : <i>Voir carte en annexe 2.</i> – PPRi de l'Aa supérieure approuvé le 7 décembre 2009. Les documents sont consultables sur le site internet suivant : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-applicables/PPRN-de-la-vallee-de-l-Aa-Superieure – PPRi du bassin versant des pieds de coteaux de wateringues prescrit le 16 janvier 2020. Les documents sont consultables sur le site internet suivant : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues

	<p>– PPRT Arc International France approuvé le 24 octobre 2016. Les documents sont consultables sur le site internet suivant : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRT/PPRT-approuves</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres documents éventuels présentant un intérêt spécifique :</p> <p>– PLUi du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24 juin 2019. Les documents sont consultables sur le site internet suivant : https://plui.ca-pso.fr/#/?cd=%2FPLUI%20p%C3%B4le%20territorial%20de%20Longuenesse (voir carte en annexe 7)</p> <p>– PAPI d'intention de l'audomarois</p> <p>– TRI de Saint-Omer porté à connaissance le 15 septembre 2014. Les documents sont consultables sur le site internet suivant : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/La-directive-inondation/TRI-de-St.Omer (Voir carte en annexe 2)</p>
--	--

L'annexe n°10 présente les surfaces classées en zones à urbaniser (AU) au PLUi et impactées par un aléa fort à très fort qui seront rendues inconstructibles au titre du PPRi. Il en ressort que seules les communes de Longuenesse et de Saint-Omer seront impactées.

Néanmoins, les surfaces concernées restent très marginales en comparaison de la surface totale des zones AU recensées sur ces 2 communes : 1 % pour Longuenesse et 6,5 % pour Saint-Omer.

Aussi, les surfaces qui font l'objet d'une restriction d'urbanisation n'induiront pas une tension sur le foncier et de reports d'urbanisation éventuels sur des territoires à enjeux environnementaux.

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRi ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles d'expansion de crue.

Le PPRi du marais Audomarois a pour vocation :

- de réduire la vulnérabilité des biens existants
- d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens aux risques d'inondation auxquels sont exposées les communes concernées.

Il contribue ainsi à un aménagement durable du territoire, car il n'ouvre pas droit à des autorisations nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels par exemple le PAPI qui a été labellisé sur le territoire en 2017. Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

Le PPRi du marais Audomarois a pour rôle essentiel :

- de délimiter les zones exposées aux risques afin de :
 - préserver les zones d'expansion de crues en zone naturelle ou agricole ;
 - moduler les règles d'urbanisme, de construction et d'aménagement en fonction du degré d'aléa (faible, moyen, fort) auquel sont soumis les projets en zone urbaine ;
 - d'interdire tout nouveau projet de construction dans les secteurs où l'aléa est le plus fort et notamment au niveau des bandes de précaution ;
 - réduire la vulnérabilité de l'existant.

- de délimiter les zones qui ne sont pas exposées aux risques mais où les nouvelles constructions ou aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux :
 - préservations des zones boisées et des prairies ;
 - préservations des capacités de tamponnement des milieux (gestion des eaux pluviales) ;
 - inciter à la mise en œuvre de bonnes pratiques culturelles.

Le PPR n'a donc pas vocation à geler l'urbanisation des communes de son périmètre mais permet, au moyen de prescriptions définies au règlement, d'accompagner les mutations urbaines en y garantissant la prise en compte du risque d'inondation.

Au titre de la préservation des milieux naturels, le PPRi permettra de sanctuariser une surface non négligeable de ZNIEFF de type I situées en aléas fort et très fort rendues inconstructibles par le PPRi.

Ainsi, plus de 236 hectares (soit plus de 5 % des ZNIEFF de type I du territoire) seront préservés de toute urbanisation (cf annexe 10)

A noter enfin que plusieurs sites Natura 2000 (zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation – cf annexe 6) repris dans les ZNIEFF de type I seront également sanctuarisés par le PPRi.

Le projet de PPRi sera donc constitué des documents suivants :

- note de présentation (en cours de rédaction) ;
- bilan de concertation (en cours de rédaction) ;
- règlement (en cours de rédaction) ;
- cartes du zonage réglementaire au 5 000^{ème} par commune (en cours d'élaboration) ;
- cartes des hauteurs d'eau au 5 000^{ème} par commune ;
- carte des aléas au 25 000^{ème} ;
- carte des enjeux au 25 000^{ème} ;
- carte du zonage réglementaire au 25 000^{ème} (en cours d'élaboration)

Par ailleurs, comme la procédure peut être impactée, le PPRn pourrait-il avoir des impacts sur les territoires frontaliers (cf. Art. R. 122-23 du Code de l'environnement) ?

Non, car le périmètre couvert par le PPRi est entièrement situé sur le territoire français.

3. Conclusion

Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Le PPRi, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire.

Outre la préservation des espaces de stockage des eaux en crue et de mobilité des cours d'eau, on peut préciser que ses prescriptions conduisent à encadrer les modalités de stockage des produits polluants et d'ancrage des citernes dans la zone inondable, ce qui réduit les risques d'impact en crue sur les milieux aquatiques.

Enfin, le projet de PPRi vise non seulement à réglementer les secteurs soumis au risque d'inondation mais aussi les secteurs non inondables mais dont la préservation permettra de réduire fortement les conséquences des éventuels aménagements du territoire opérés.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le PPRi du marais Audomarois ne nécessite pas d'évaluation environnementale. En effet, il ne définit pas la réalisation de travaux dont l'impact aurait pu devoir être étudié sur le territoire des communes concernées et notamment sur les zones naturelles. Les éventuels changements de l'urbanisme communal ou les projets de travaux décidés ultérieurement devront être conformes au PPRi et seront examinés lors des procédures ad hoc.

De plus, les surfaces qui font l'objet d'une restriction d'urbanisation seront limitées et n'induisent pas une tension sur le foncier. Les reports d'urbanisation peuvent se faire sans pression supplémentaire sur des territoires à enjeux environnementaux.

Enfin, le PPRi permettra de sanctuariser une surface non négligeable de milieux naturels remarquables et patrimoniaux identifiés en ZNIEFF de type I et Natura 2000.

4. Liste des annexes

Cartographies à l'échelle du territoire :

- 1/ Hydrographie, Entités administratives, SCOT et SDAGE
- 2/ TRI, SLGRI et autres PPR
- 3/ Carte générale des aléas
- 6/ ZNIEFF, TVB, ICPE et Natura 2000
- 7/ Document d'urbanisme
- 8/ Carte générale des enjeux

Cartographie communale (exemple de Salperwick) : échelle 1/5000^{ème}

- 4/ Aléas portés à connaissance
- 5/ Hauteurs d'eau portées à connaissance
- 9/ Enjeux

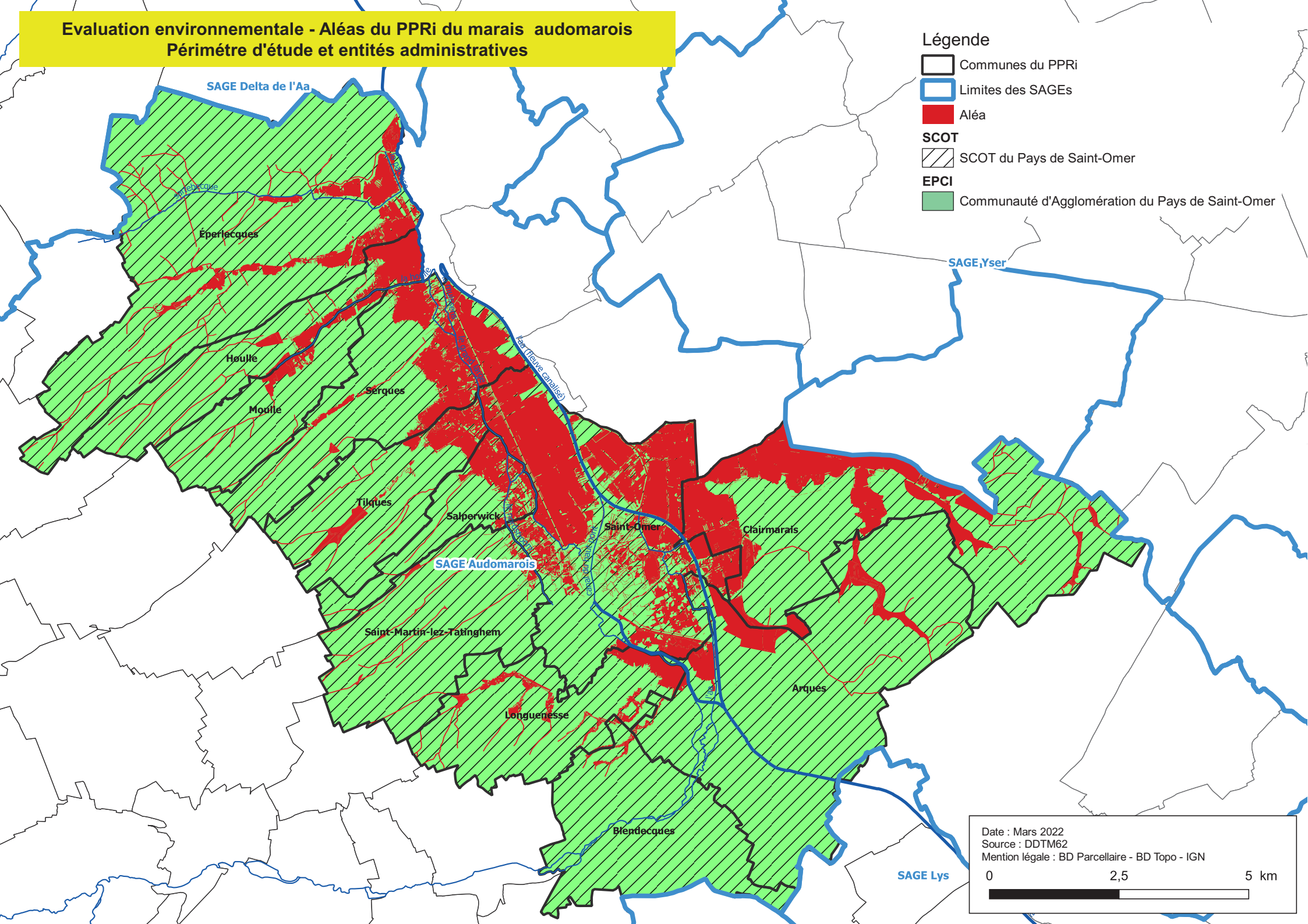
10/ Estimation des surfaces AU et ZNIEFF 1 par commune du PPRi du Marais Audomarois

Evaluation environnementale - Aléas du PPRI du marais audomarois

Périmètre d'étude et entités administratives

Légende

- Communes du PPRI
- Limites des SAGEs
- Aléa
- SCOT
 - SCOT du Pays de Saint-Omer
- EPCI
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer



Date : Mars 2022
Source : DDTM62
Mention légale : BD Parcellaire - BD Topo - IGN

0 2,5 5 km

Evaluation environnementale - Aléas du PPRi du marais audomarois
Aspects environnementaux

Légende

Communes du PPRi

TRI de Saint-Omer

PPRT

Arc International France (approuvé)

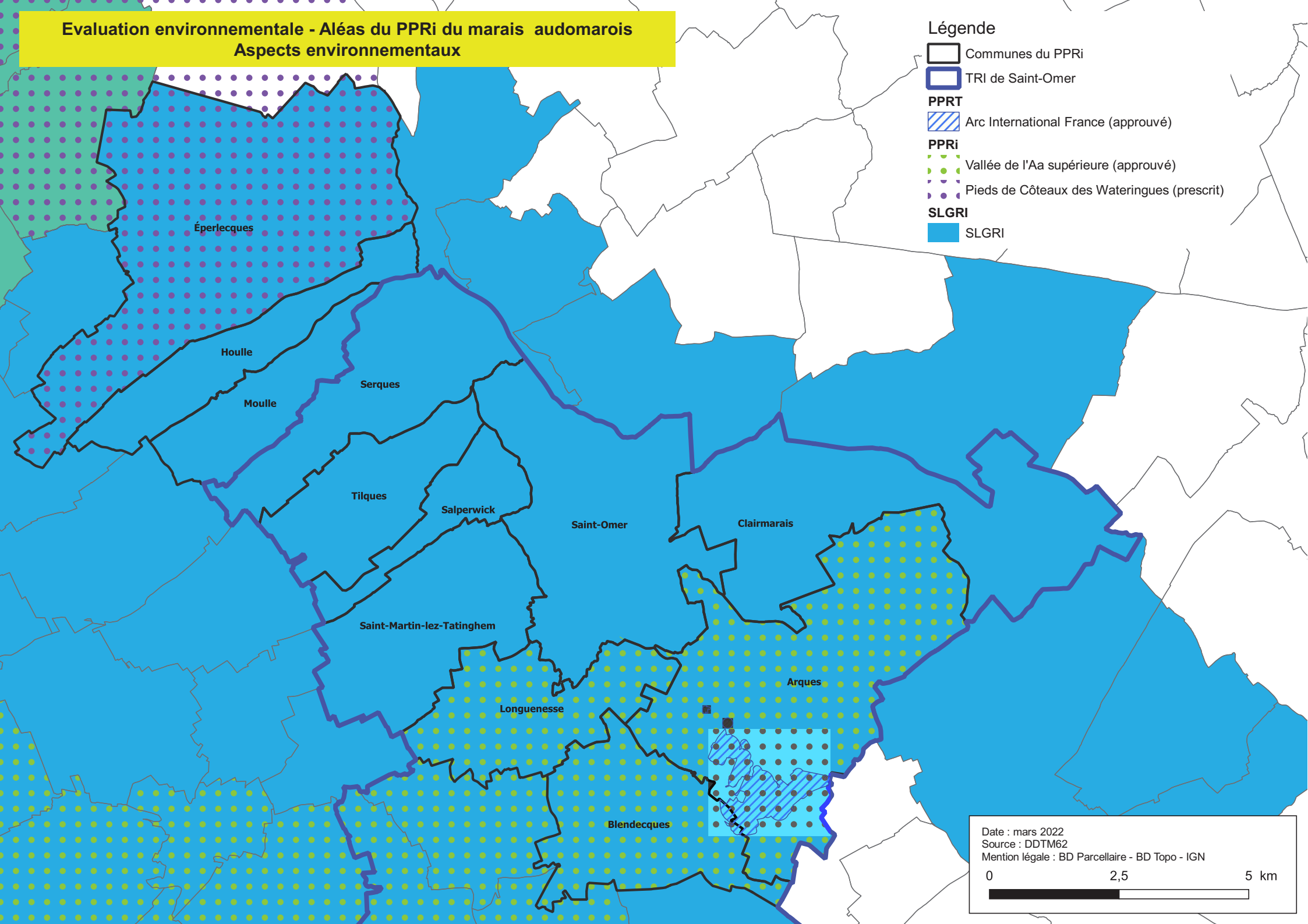
PPRi

Vallée de l'Aa supérieure (approuvé)

Pieds de Côteaux des Wateringues (prescrit)

SLGRI

SLGRI



Date : mars 2022
Source : DDTM62
Mention légale : BD Parcellaire - BD Topo - IGN

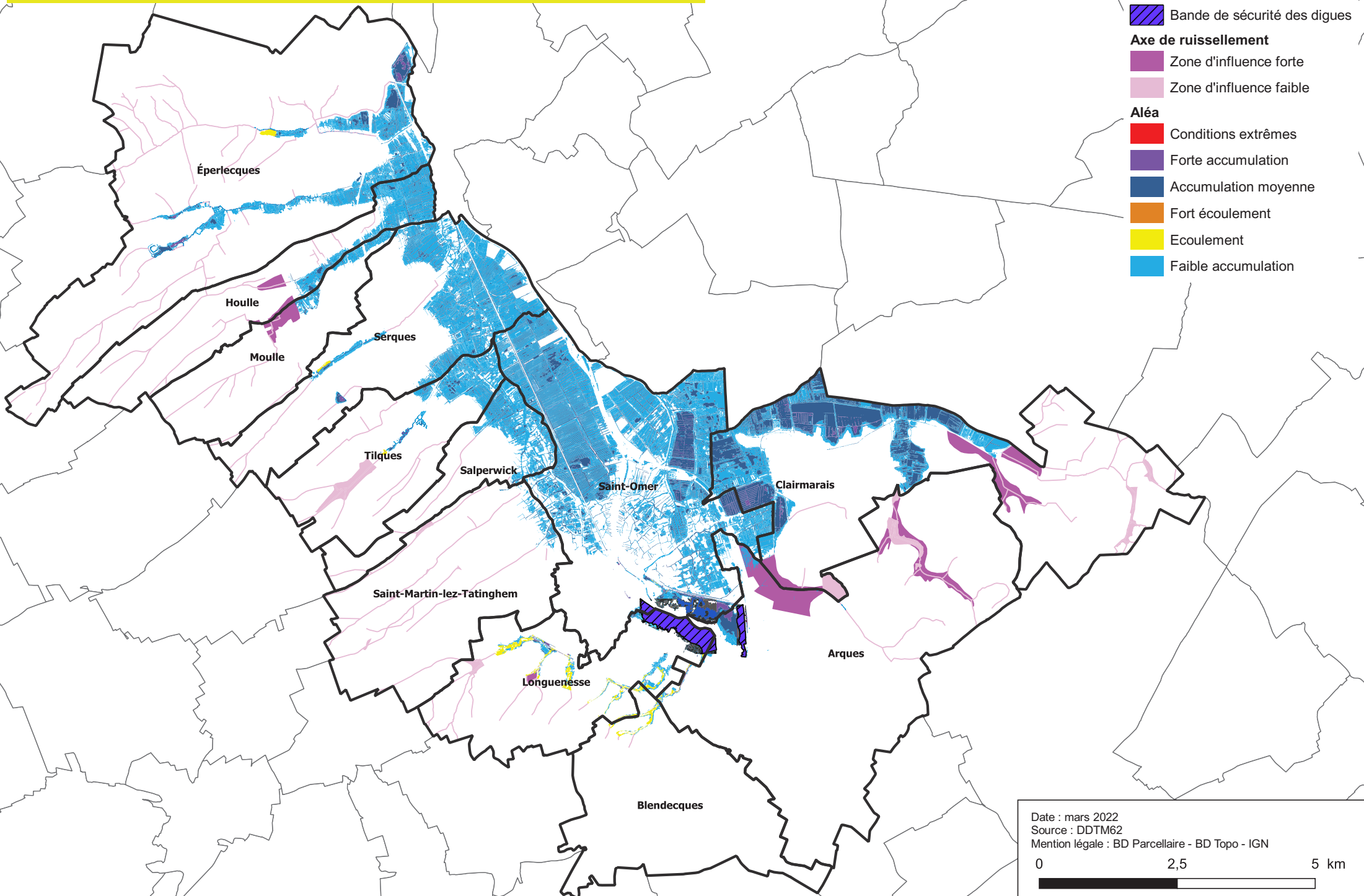
0 2,5 5 km



**Evaluation environnementale
Aléas du PPRi du Marais audomarois**

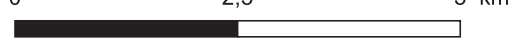
Légende

-  Communes du PPRi
-  Bande de sécurité des digues
- Axe de ruissellement**
-  Zone d'influence forte
-  Zone d'influence faible
- Aléa**
-  Conditions extrêmes
-  Forte accumulation
-  Accumulation moyenne
-  Fort écoulement
-  Ecoulement
-  Faible accumulation




Date : mars 2022
Source : DDTM62
Mention légale : BD Parcellaire - BD Topo - IGN

0 2,5 5 km



Maître d'ouvrage



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD

Avril 2019


Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Marais Audomarois

Commune : SALPERWICK
Planche : 1/1

Le Plan de Prévention des Risques d'inondations du MARAIS AUDOMAROIS

Aléa de référence (débordement et ruissellement)
Porter à connaissance

Maîtres d'oeuvre



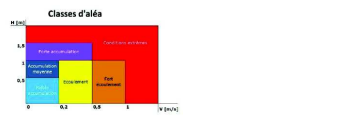
anteagroup
géo-hyd

ESCALE 1/5000
0 60 120 180 m

Légende

- Établissement de culte
- Mairie
- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Limite de commune
- Sauze versant
- Canal, plan d'eau ou cours d'eau permanent
- Bande de sécurité des digues
- PPRI inondation de la Vallée de la Sa supérieure approuvé le 7/12/2009
- Axe de ruissellement
- Zone d'influence du ruissellement forte (axe d'écoulement et zone d'accumulation)
- Zone d'influence du ruissellement faible (enveloppe inondable)
- Isoscotes d'inondation
- Casier hydraulique
- Altitude NGF de l'isocote ou du casier

Classes d'Aléa

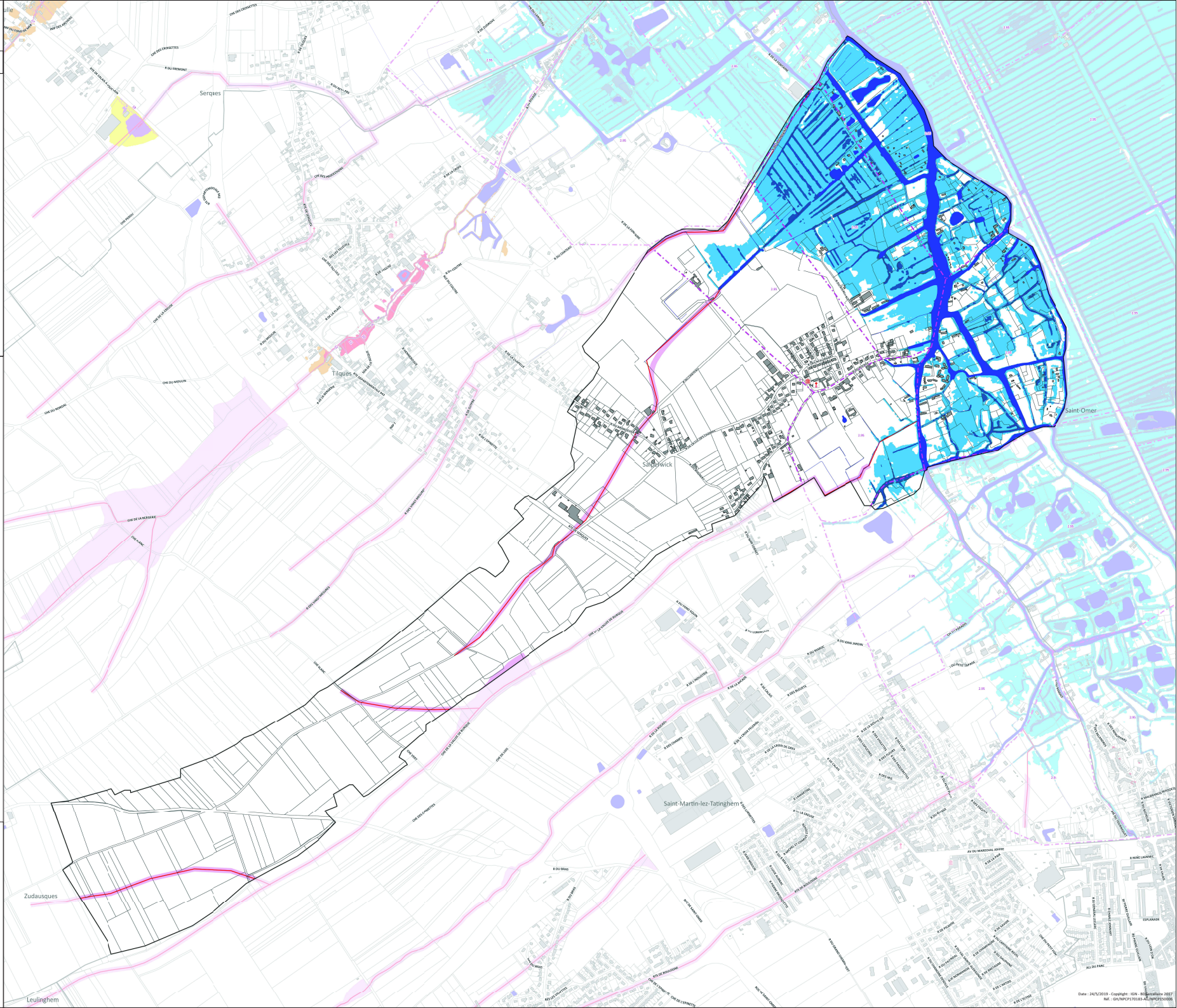


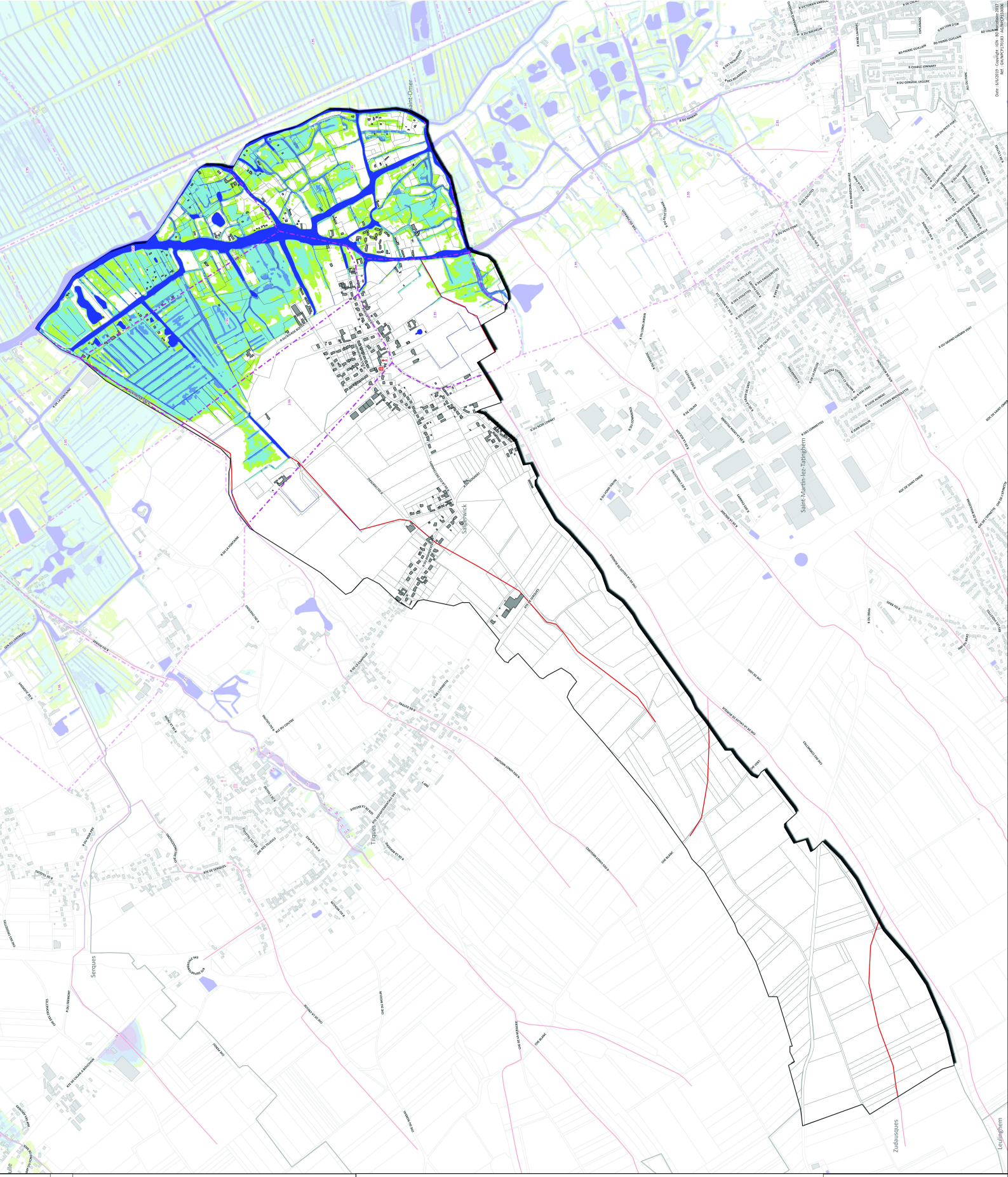
0 0,5 1 1,5 (NGF)



Leulinghem

Echelle : 1/180 000





Avril 2019

Plan de Prévention des Risques
d'Inondations du Marais Audomarois

Commune : SALPERWICK
Planche : 1/1

**Le Plan de Prévention des Risques
d'Inondations du MARAIS
AUDOMAROIS**

**Hauteurs d'eau pour l'évènement de
référence (débordement et ruissellement)
Porter à connaissance**

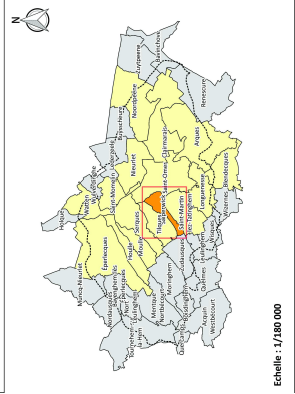
Échelle : 1/1000

Maître d'ouvrage

Légende

- Établissement de culte
- Habitant
- Parcélaires cadastrales
- Limites de commune
- Canal, plan d'eau
- Axes de ruissellement
- Axes de transport
- Classe de hauteur d'eau
- Référence > 2,00 m
- Référence entre 1,50 m et 2,00 m
- Référence entre 1,00 m et 1,50 m
- Référence entre 0,50 m et 1,00 m
- Références < 0,50 m
- Casier hydraulique
- 1:25 Altitude NAF de l'ouvrage ou du casier

0 60 120 180 m

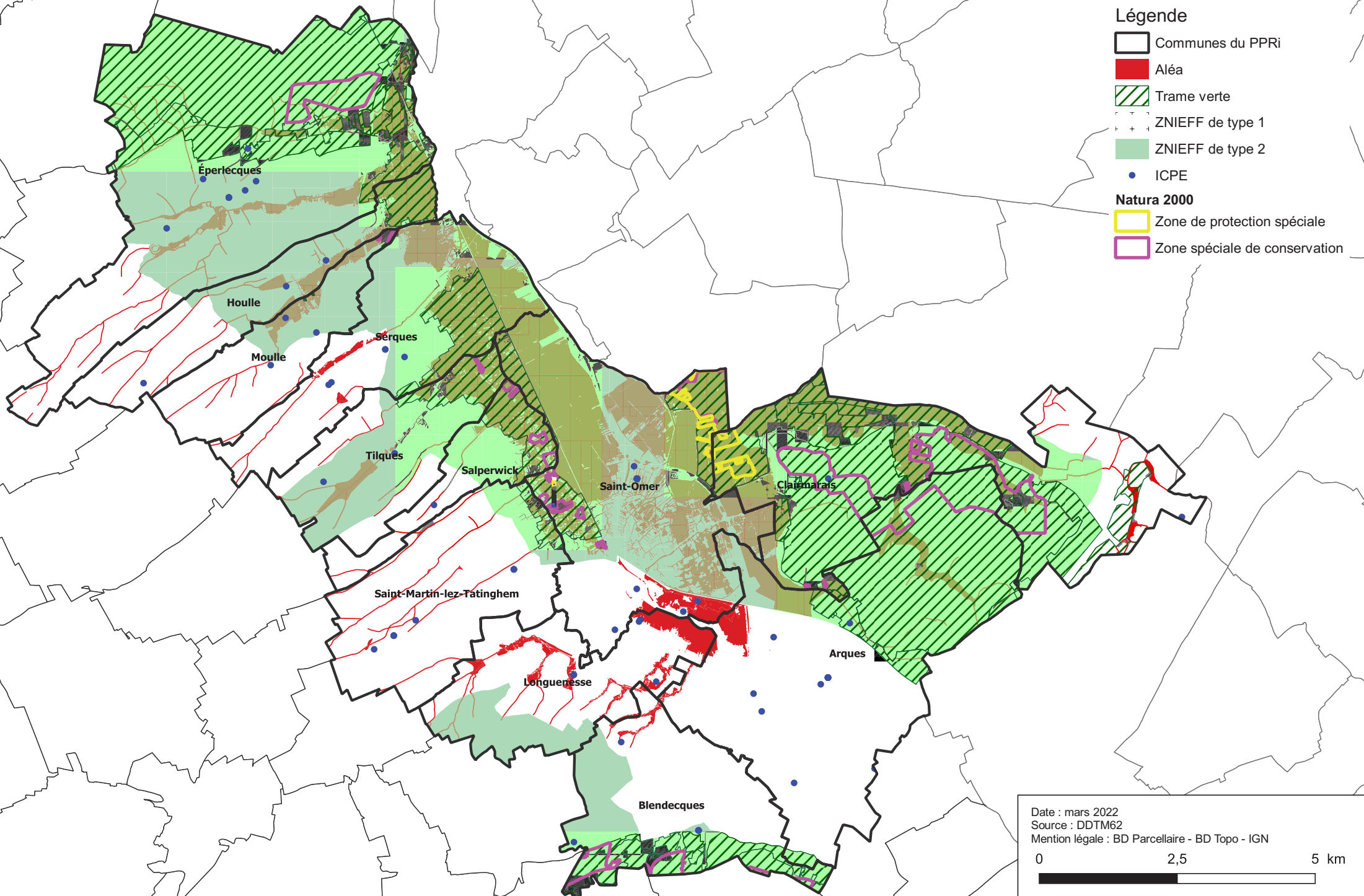


Evaluation environnementale - Aléas du PPRi du marais audomarois

Aspects environnementaux

Légende

- Communes du PPRi
- Aléa
- Trame verte
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ICPE
- Natura 2000**
 - Zone de protection spéciale
 - Zone spéciale de conservation




Date : mars 2022
Source : DDTM62
Mention légale : BD Parcellaire - BD Topo - IGN

0 2,5 5 km

Evaluation environnementale - Aléas du PPRI du marais audomarois
Document d'urbanisme

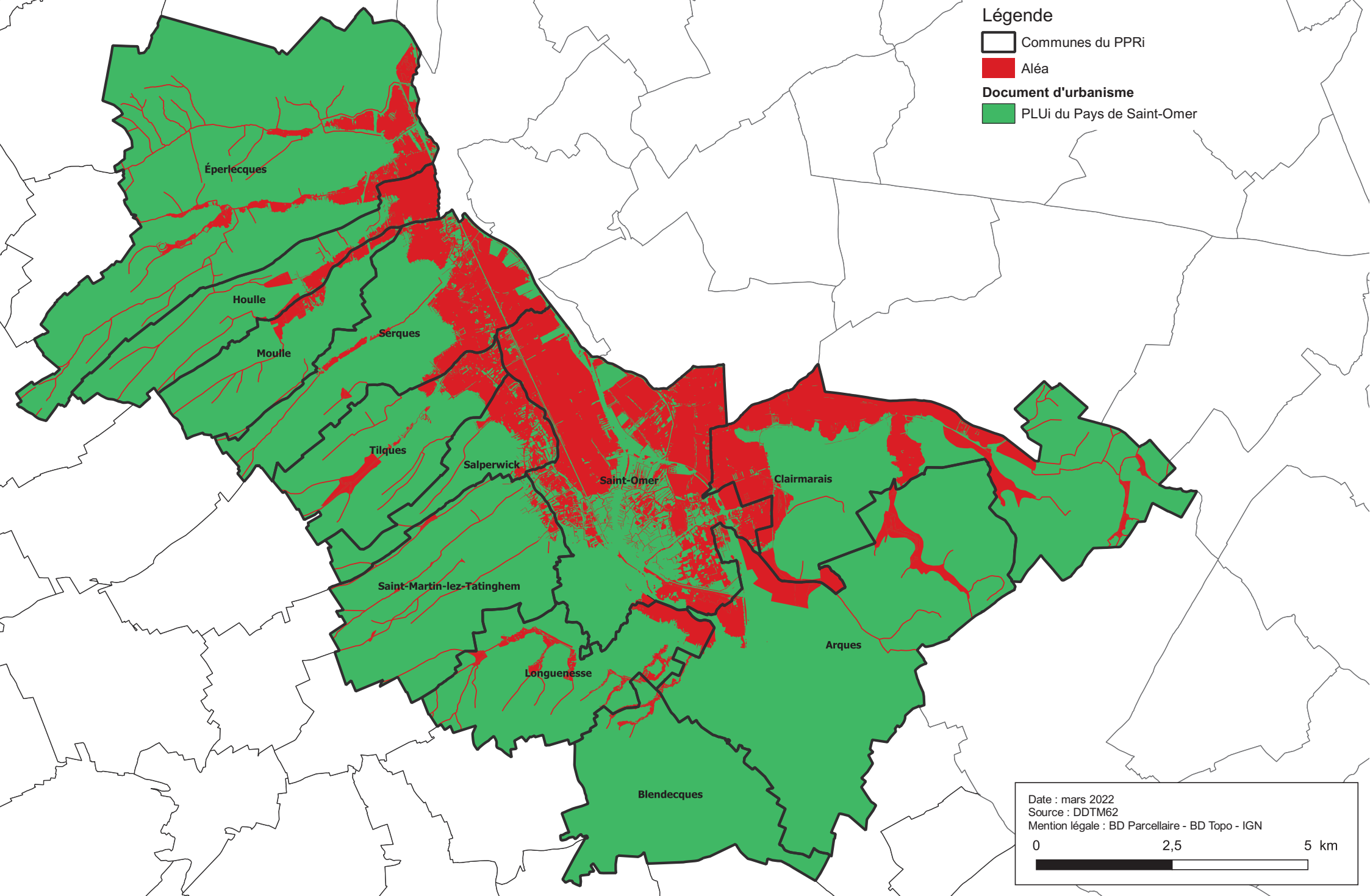
Légende

 Communes du PPRI

 Aléa

Document d'urbanisme

 PLUi du Pays de Saint-Omer



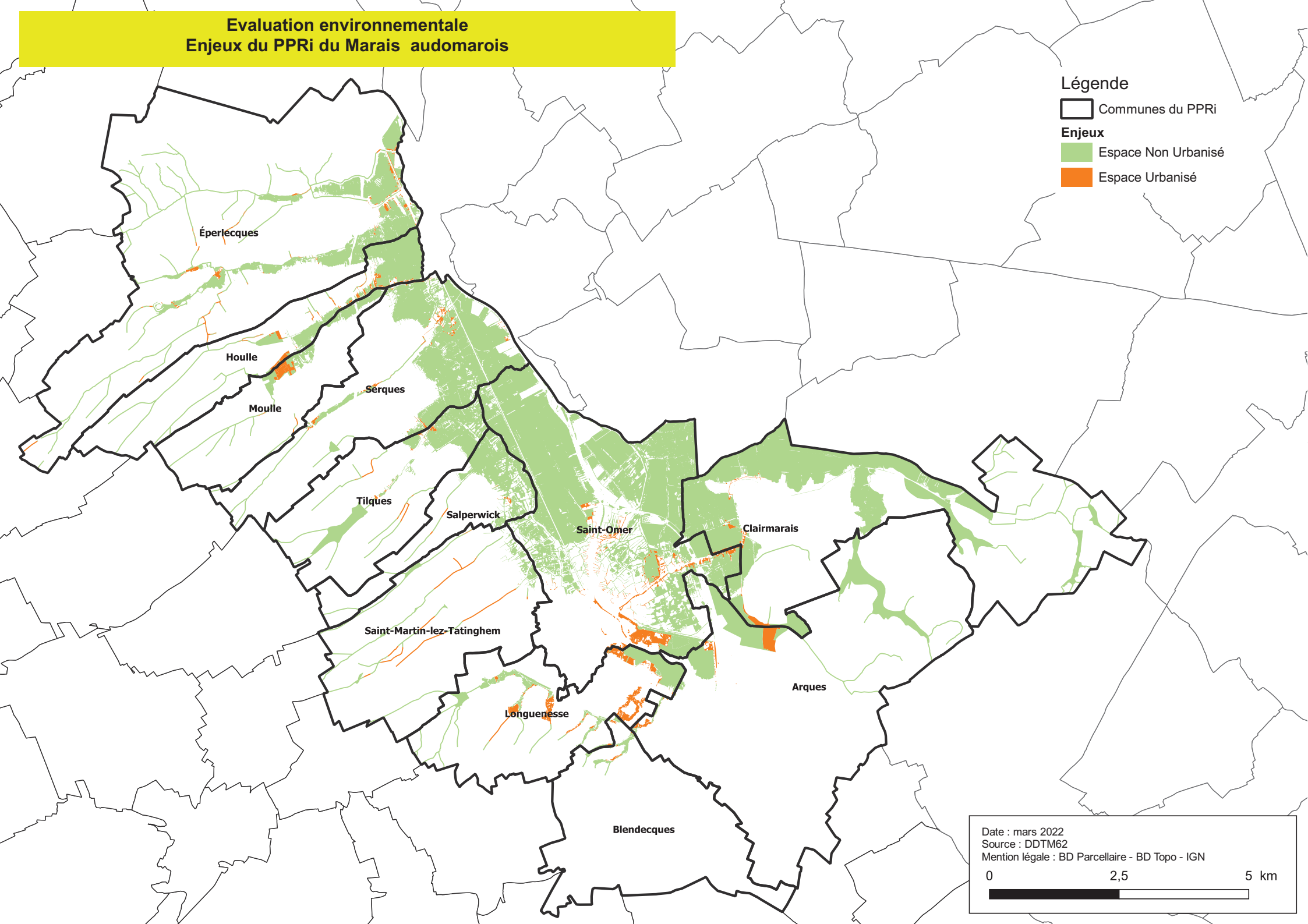
Date : mars 2022
Source : DDTM62
Mention légale : BD Parcellaire - BD Topo - IGN



Evaluation environnementale Enjeux du PPRi du Marais audomarois

Légende

- Communes du PPRi
- Enjeux**
 - Espace Non Urbanisé
 - Espace Urbanisé



Date : mars 2022
Source : DDTM62
Mention légale : BD Parcellaire - BD Topo - IGN

0 2,5 5 km

Maitre d'ouvrage
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
 Vice-Président
 Prévention

Janvier 2021

Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Marais Audomarois

Commune : Salperwick





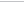



Le Plan de Prévention des Risques d'inondations du MARAIS AUDOMAROIS

Carte des enjeux



Maitre d'oeuvre
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
 Vice-Président
 Prévention



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 antea group

Légende

-  Mairie
-  Etablissement de culte
-  Bâtiment
-  Limite de commune
-  Parcelle cadastrale
-  Canal, plan d'eau ou cours d'eau permanent
-  Bassin versant
-  Bande de précaution

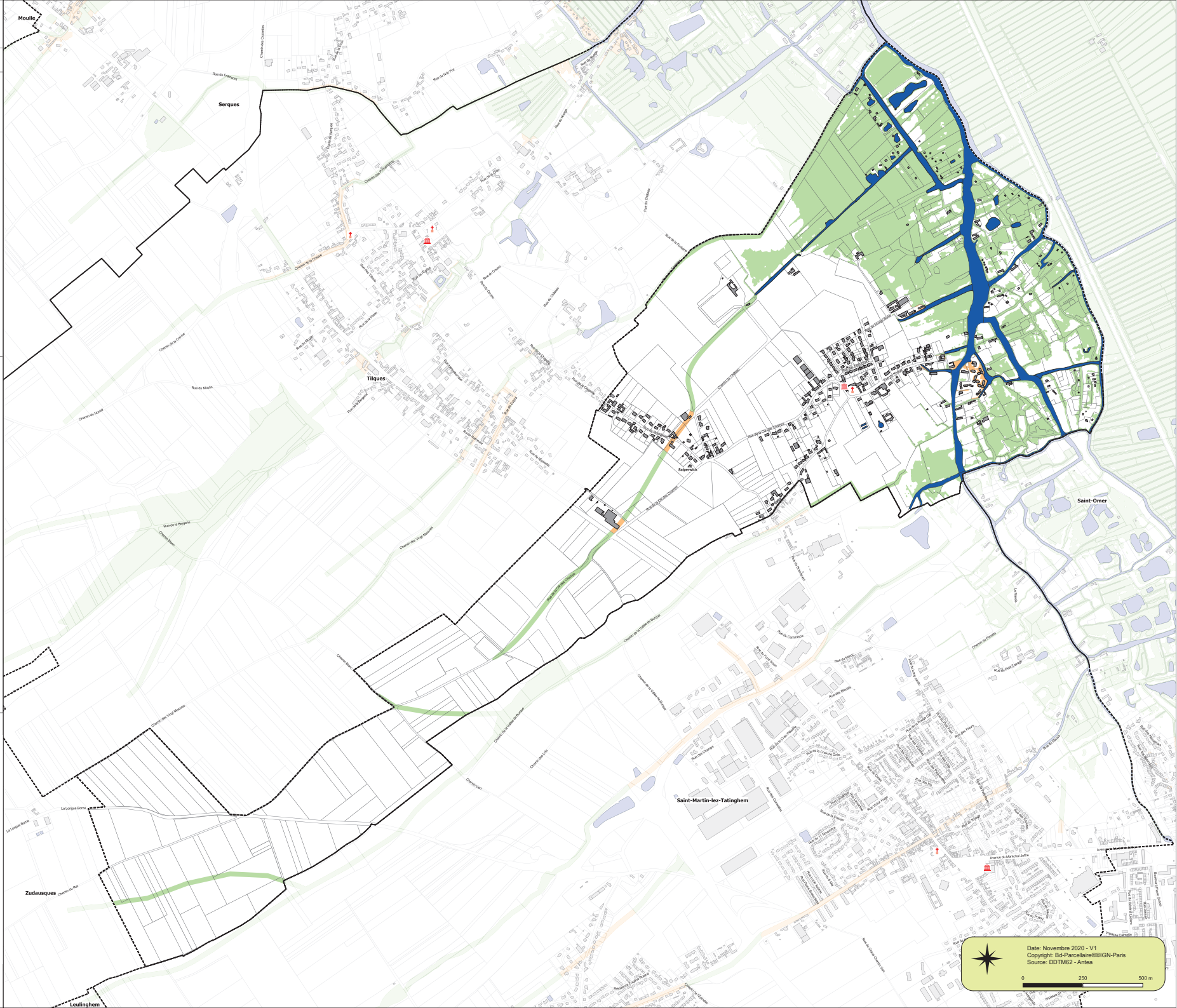

Enjeux

-  Espace Non Urbanisé
-  Espace Urbanisé

Eperlecques
 Houff
 Moulle
 Serques
 Tiquettes
 Salperwick
 Saint-Omer
 Chammaris
 Saint-Martin-lez-Tatinghem
 Longueness
 Arques
 Zudausques
 Blondesques
 Leulinghem

Echelle : 1/110 000

Date: Novembre 2020 - V1
 Copyright: B4-Parcellaire@IGN-Paris
 Source: DOTM62 - Antea

0 250 500 m

Estimation des surfaces AU et ZNIEFF 1 par commune du PPRi Marais Audomarois

Sources des données : GPU pour les zones AU, MnHn pour les ZNIEFF 1

Code insee	Commune	Surfaces AU par commune (en ha)				Surfaces ZNIEFF 1 par commune (en ha)			
		Surf AU	Surf dans aléa fort/très fort	Surf dans aléa fort/très fort en EU	Surf dans aléa fort/très fort en ENU	Surf ZNIEFF 1	Surf dans aléa fort/très fort	Surf dans aléa fort/très fort en EU	Surf dans aléa fort/très fort en ENU
62040	Arques	10,256	0	0	0	881,27	0,221	0,042	0,18
62139	Blendecques	4,494	0	0	0	247,606	0	0	0
62225	Clairmarais	2,52	0	0	0	1251,183	41,055	0,062	40,993
62297	Éperlecques	11,978	0	0	0	1238,237	32,718	0,39	32,328
62458	Houlle	2,407	0	0	0	105,501	11,976	0,04	11,936
62525	Longuenesse	12,154	0,126	0,028	0,098	0	0	0	0
62595	Moule	0	0	0	0	8,931	0	0	0
62757	Saint-Martin-lez-Tatinghem	42,72	0	0	0	34,873	5,717	0	0
62765	Saint-Omer	1,177	0,077	0,077	0	250,158	53,284	0,031	53,253
62772	Salperwick	0,776	0	0	0	117,521	24,581	0,367	24,214
62792	Serques	3,698	0	0	0	159,459	40,471	0,324	40,147
62819	Tilques	3,099	0	0	0	107,112	26,551	0,611	25,94